

N° 2022/027

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20220524-2022027-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 24 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

17/05/22

Date d’Affichage

31/05/22

Objet de la Délibération

Demande de retrait de la Commune de Fontenilles de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dans le cadre de la procédure de droit commun.

L’ an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et M. TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, CHONG-KEE, SANDOVAL.

Absents : M. et Mme LOUBEAU, VITRICE
Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE
Mme DEGELLI procuration Mme SANDOVAL
M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU
M. COMBLET procuration à Mr TOUNTEVICH
Mme MONFRAIX procuration à M. CHONG-KEE
Secrétaire : M. DAGUES-BIE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le Département du Gers ;

Vu la délibération en date du 07 juin 2011 de la commune de Fontenilles portant adhésion à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de Fontenilles actant le principe du retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain au regard du bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de Fontenilles du 1^{er} au 15 septembre 2021 ;

Considérant que les politiques menées par la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la Commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Monsieur le Maire réitère la volonté de la commune de se retirer de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire précise qu’il a obtenu le consentement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et que cette demande est établie dans le cadre d’une procédure de retrait de droit commun. Un accord est intervenu sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l’encours de la dette visés au 2° de l’article L. 5211-25-1 du CGCT.

Il présente l’étude d’impact relative aux conséquences du retrait de la C.C.G.T. et de l’adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain dans les conditions prévues aux articles L. 5211-39-2, D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du CGCT, tant en termes d’impacts financiers sur les ressources et les charges, qu’en termes d’incidences liées au transfert de personnels. Les impacts liés au personnel ont été présentés en comité technique le 17 mai 2022.

.../...

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20220524-2022027-DE

Berger
Levrault

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'assemblée de délibérer sur la base de ce document comme prévu à l'article L 5211-39-2 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité requise des suffrages :

- SOLLICITE le retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,
- INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération :
 - . à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
 - . à Madame le Sous-Préfet de Muret,
 - . à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - . à Monsieur le Préfet du Gers.

Et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

